

www.fr.chabad.org



Le « Omer » était une mesure d'orge qui était offerte au Temple le lendemain du premier jour de Pessa'h. A partir de ce jour - en fait de la veille au soir, marquant le début de la journée d'après la Torah - c'est une Mitsva de la Torah de compter les quarante-neuf jours que l'on appelle dès lors « les jours du Omer » ou « le compte du Omer ».

Nous compterons donc à partir du second soir de Pessa'h (cette année jeudi soir 9 avril 2009) jusqu'à la veille de Chavouot (mercredi soir 27 mai 2009 inclus).

Si l'on n'a pas compté de suite après la prière du soir (Arvit), on peut encore compter durant la nuit jusqu'à l'aube. Si on ne s'en souvient que pendant la journée, on peut compter, mais sans réciter la bénédiction. Et le soir suivant, on continue de compter avec la bénédiction. Si on a oublié toute une journée, on devra dorénavant compter chaque soir sans la bénédiction.

Les coutumes spécifiques à la période du Omer

Hommes et femmes ont l'habitude de ne pas entreprendre de « travaux » (tels que ceux interdits à 'Hol Hamoëd) depuis le coucher du soleil jusqu'à ce qu'ils aient compté le Omer.

On ne célèbre pas de mariage et on ne se coupe pas les cheveux, en souvenir de l'épidémie qui décima les 24 000 élèves de Rabbi Akiba à cette époque du Omer. Les Séfaradim respectent ces lois de deuil jusqu'au 19 Iyar (mercredi 13 mai 2009) ; les Achkenazim depuis le 1er Iyar (Chabbat 25 avril 2009) jusqu'au 3 Sivan au matin (mardi 26 mai 2009), hormis la journée de Lag Baomer (mardi 12 mai 2009).

La coutume du Ari Zal, suivie par la communauté 'Habad, veut qu'on ne prononce pas la bénédiction de Chéhé'héyanou (sur un fruit nouveau par exemple) durant toute la période du Omer, même Chabbat, et qu'on ne se coupe pas les cheveux jusqu'à la veille de Chavouot (cette année jeudi matin 28 mai 2009).

Un garçon qui aura trois ans après Pessa'h, fêtera sa première coupe de cheveux à Lag Baomer et celui qui aura trois ans après Lag Baomer la fêtera la veille de Chavouot.

Il n'y aucune restriction sur les promenades ou les séances de piscine et baignades.